



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE SÉCURITÉ & SÛRETÉ (SS)

En tant qu'employeur, FEDE a l'obligation morale et légale d'assurer dans la mesure du possible la sécurité et la sûreté de ses employés sur leur lieu de travail. Le Conseil d'administration de FEDE ainsi que le Secrétaire Général reconnaissent leur obligation de s'assurer que tous les employés sont correctement informés des risques de, sécurité et sûreté (sécurité et sûreté des employés, des opérations et des informations) associés aux missions de FEDE, et à les préparer et les équiper pour répondre à ces risques. De même, en acceptant leur mission, les employés de FEDE reconnaissent leur obligation à exercer leur activité professionnelle de manière prudente et responsable.

Tous les employés s'engagent à respecter cette politique et ses annexes. Il est demandé à tous les employés de FEDE de lire cette politique et de certifier l'avoir lue lorsqu'ils rejoignent l'organisation.

L'ONG reconnaît que les risques sont inhérents à ses environnements de travail. Cette politique – accompagnée de ses SOP (Procédures Opérationnelles Standards) – fournit aux employés et à leurs supérieurs des directives et principes permettant de mettre en œuvre efficacement les objectifs de la mission de FEDE. Elle permet également de protéger autant que possible les bénéficiaires, les employés et les biens de la mission.

Personnes concernées : Cette politique s'applique à tous les individus employés par l'organisation, y compris les consultants. Elle s'applique aussi à toute personne se trouvant sous la responsabilité de FEDE durant une visite de ses opérations,

Cette politique, qui définit les valeurs de FEDE quant aux risques de, sécurité et sûreté, ainsi que le cadre de gouvernance pour répondre à ces risques, est applicable à tous les secteurs d'activité de FEDE et dans tous les pays où l'organisation mène des interventions.

Notre approche : FEDE évaluera le niveau de risque pour tout contexte dans lequel nous intervenons et prendra des décisions éclairées quant à la manière de gérer les risques identifiés. Ce processus fait partie intégrante des fonctions de planification et de gestion des programmes.

L'attitude des membres de l'organisation face aux risques doit toujours refléter les valeurs de l'organisation ainsi que les objectifs de sa mission. Cependant, il faut que les bénéfices apportés par la mission l'emportent sur les risques impliqués. Les propriétaires des risques ne cesseront de décider si les objectifs du programme et les résultats attendus justifient d'accepter le niveau de risque qui a été évalué. Le processus d'évaluation et de gestion des risques doit être formellement documenté, communiqué, contrôlé et conservé.

L'approche de la gestion des risques de, sécurité et sûreté a FEDE se fonde sur un système à deux niveaux :

L'évaluation des risques de, sécurité et sûreté définissant le niveau de risque de la zone et du pays, qui entraîne la mise en place des mesures standard prédéfinies ;

Les mesures spécifiques de réponse aux menaces/dangers, également identifiées par l'évaluation des risques de, sécurité et sûreté spécifiques au contexte.

Tous les employés de FEDE et les personnes qui lui sont associées doivent respecter les principes suivants :

Humanité, Impartialité, Neutralité & Indépendance : Le but d'une action humanitaire est de sauver des vies, de veiller à la santé de tous et d'assurer le respect de tous les êtres humains. L'organisation est impartiale et vient en aide aux populations sur la base des besoins et des besoins seulement. FEFDE est neutre et ne prend pas parti dans les conflits. Tous les employés de FEFDE doivent absolument faire preuve d'une impartialité et d'une neutralité absolues, tant en substance qu'en apparence. L'ONG FEFDE opère indépendamment de ses sources de financement.

Responsabilité individuelle : Tout employé de FEFDE doit accepter sa responsabilité individuelle quant à sa propre sécurité, mais aussi quant à la sécurité de toute l'équipe, de la mission et de l'effort humanitaire déployé dans le pays. Le comportement de chaque individu, tant pendant les heures de travail qu'en dehors, peut considérablement affecter la sécurité de l'équipe mais aussi l'image du programme de FEFDE et, par conséquent, son efficacité. Il est important que chaque employé de FEFDE comprenne et accepte cette responsabilité, et sache qu'un non-respect des règles de sécurité et des règles de comportement pourra entraîner une action disciplinaire ou un licenciement.

Primauté de la vie : Aucun employé de FEFDE ne doit mettre sa vie en danger pour protéger des biens ou des propriétés de FEFDE. La sécurité et la sûreté du personnel passe toujours en priorité.

Droit de retrait : Les employés de FEFDE ont le droit de se retirer de situations dans lesquelles ils se sentiraient en danger sans subir d'action disciplinaire.

Obligation des employés à quitter les lieux : FEFDE a le droit de retirer ses employés de situations qu'il considère comme trop dangereuses, et tous les employés sont obligés d'obéir à ces instructions. Cela peut s'appliquer non seulement au niveau d'un projet dans le pays, Le non-respect de ces instructions pourra entraîner une action disciplinaire ou la fin du contrat.

Droit à l'évacuation ou à la délocalisation : Dans l'éventualité d'une évacuation, l'organisation assumera l'entière responsabilité du retour de ses employés au point de recrutement, ou à l'adresse enregistrée de leur domicile. Mais l'organisation décline toute responsabilité quant à l'évacuation de ses employés et de leur famille hors du pays.

Diplomatie humanitaire pour maintenir ou établir l'accès à une zone : L'organisation entamera dans la mesure du possible des négociations avec les acteurs contrôlant ou influençant l'accès, directement ou via un tiers. Pour entamer une telle négociation, il est essentiel d'effectuer une évaluation des risques, où la négociation pour l'accès est identifiée comme une action critique afin d'atteindre les objectifs du programme. L'initiation de négociations, y compris avec les acteurs d'un conflit (par exemple des groupes armés non-gouvernementaux contrôlant un territoire géographique), doit être soigneusement évaluée.

Aucun paiement de rançon, pot-de-vin ou autre récompense : L'organisation fera tout ce qui est légalement possible pour obtenir la libération et le retour d'employés qui auraient été détenus, kidnappés ou enlevés. FEFDE ne paiera pas de rançon pour la libération de ses employés. Les membres de FEFDE n'offriront en aucun cas de récompense, pot-de-vin ou autre encouragement financier aux responsables locaux ni à personne en dehors de l'organisation pour effectuer leurs tâches habituelles. FEFDE ne se rendra sciemment coupable d'aucune action illégale. Le paiement de rançons est interdit par la loi Malienne et par la loi des pays de nombreux donateurs.

Utilisation d'une protection armée en dernier recours : L'organisation n'utilisera une protection armée ou une escorte armée que lorsque toutes les autres mesures de réduction des risques auront été envisagées, évaluées et jugées inadéquates. Lorsque ce point de prise de décision est atteint, FEFDE doit déterminer si la situation critique du programme justifie de compromettre notre approche standard.

Seule la directrice exécutive de FEFDE peut autoriser l'utilisation d'une protection armée.

Date : Le 2/04/2025

Nom et signature

Maimouna Traoré

